

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 novembre 2023

**Délibération  
N° 23.125.1**

En exercice ... 37  
Présents ..... 25  
Votants ..... 30  
Pour ..... 30  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LA DOMITIENNE**  
**RÉGULARISATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE  
L'EXERCICE 2022 POUR MISE EN CONCORDANCE DE CEUX  
DU COMPTE ADMINISTRATIF AVEC CEUX DU COMPTE DE  
GESTION ET CONSÉQUENCES SUR LEUR AFFECTATION  
POUR L'EXERCICE 2023**

Date de la convocation : 31/10/2023

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 7 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bruno BERRAH.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20231107-DELIB\_23\_12

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 7 novembre 2023**

---

**Budget principal de la Communauté de communes La Domitienne - Régularisation des résultats de clôture de l'exercice 2022 pour mise en concordance de ceux du compte administratif avec ceux du compte de gestion et conséquences sur leur affectation pour l'exercice 2023**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** les erreurs matérielles sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018 concernant la reprise des résultats ;

**Vu** la délibération n° 22.154.1 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 portant autorisation donnée par la DGFIP de correction sur exercice clos du budget annexe zone d'activités Cantegals-Viargues ;

**Vu** la délibération n° 23.037.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant approbation du compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 23.038.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant approbation et vote du compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 23.039.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 23.043.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne dressé par le comptable public présente les résultats de clôture suivants :

- en section de fonctionnement : 1 140 318,25 €,
- en section d'investissement : 1 696 097,32 €.

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne présente les résultats de clôture suivants :

- en section de fonctionnement : 1 169 253,25 €,
- en section d'investissement : 2 726 709,21 €.

**Considérant** que ces résultats de clôture de l'exercice 2022 présentent au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne une différence de :

- en section de fonctionnement : + 28 935,00 €,
- en section d'investissement : + 1 030 611,89 €.

**Considérant** qu'après recherches ces écarts peuvent s'expliquer notamment par :

- l'intégration au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne des excédents du budget annexe « Régie de la Maison du Malpas » lors de la volonté de dissolution en 2017, non réalisée au compte de gestion faute de délibération explicite soit :
  - en section de fonctionnement : excédent de 15 739,34 €,
  - en section d'investissement : excédent de 9 913,13 €.
  
- l'erreur relative à l'autorisation donnée par la DGFIP de correction sur exercice clos pour la réintégration au compte de gestion des résultats de l'exercice 2016 dégagés à la clôture du budget annexe « Zones d'activités Cantegals-Viargues » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, objet de la délibération n° 22.154.1 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022, soit :
  - en section de fonctionnement : 33 219,52 € en report à nouveau au débit du compte 110,
  - en section d'investissement : 33 219,52 € en excédent de fonctionnement capitalisés, au crédit du compte 1068.
  
- l'absence d'intégration au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne des excédents de fonctionnement et d'investissement suite à la dissolution du SIVU « Moyenne Vallée de l'Orb » cependant intégrés au compte de gestion de l'exercice 2022 soit :
  - en section de fonctionnement : excédent de 222,78 €,
  - en section d'investissement : 503,84 €.
  
- l'intégration en 2022 au compte de gestion des résultats du budget « SPANC » dissous en 2017, résultats déjà intégrés au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne :
  - en section de fonctionnement : excédent de 4 061,74 €.
  
- le constat d'erreurs d'affectations sur le budget principal de la Communauté de communes La Domitienne pour les exercices 2016 à 2018.

**Considérant** qu'il convient d'assurer la concordance des résultats de clôture de l'exercice 2022 entre le compte de gestion et le compte administratif au plus tard le 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que les régularisations à opérer, en accord avec le comptable public, doivent être réalisées sur les deux sections respectives du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** que le résultat de clôture au 31 décembre 2022 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne est réduit :

- en section de fonctionnement de 28 935 €,
- en section d'investissement de 1 030 611,89 €.

**II. ACTE** que les résultats de clôture du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- en section de fonctionnement un excédent de 1 140 318,25 €,
- en section d'investissement un excédent de 1 696 097,32 €.

**III. DÉCIDE** d'abroger la délibération n° 23.039.1 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne.

**IV. DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 sur le budget principal de la Communauté de communes La Domitienne pour l'exercice 2023 comme suit :

- 100 000,00 € en report de fonctionnement en recette au compte R002,
- 1 040 318,25 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068,
- 1 696 097,32 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

**V. DIT** que les crédits nécessaires à l'affectation des résultats présentés ci-dessus seront ouverts par décision modificative du budget principal de la Communauté de communes La Domitienne.

**VI. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**VII. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VIII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 15 NOV. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 15 NOV. 2023

Signature du secrétaire de séance :

